

AR Prefecture

005-210501078-20231010-A86\_2023-AI  
Reçu le 25/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Puy-Saint-André

Décision n° 86/2023

Dossier n° PC 005107 23 H0001

Date de dépôt : 01/06/2023

Demandeur : Monsieur Jean-Baptiste CLERC

Pour : Construction d'un garage semi-enterré et installation de panneaux solaires thermiques

Adresse du terrain : 104 Chemin des Moulins, Le Chef-Lieu, à Puy-Saint-André (05100)

**Lettre recommandée avec de réception n° 1A 204 239 3207 8**

Objet : Rejet tacite  
Dossier n° : PC 005107 23 H0001  
EA/MBA : 402/41/2023

**DESTINATAIRE**  
**Monsieur Jean-Baptiste CLERC**  
**104 Chemin des Moulins**  
**Le Chef-lieu**  
**05100 PUY-SAINT-ANDRE**

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée a **fait l'objet d'un rejet tacite** en date du 29 septembre 2023.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en Mairie de Puy-Saint-André, je vous avais notifié que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction.

Ce courrier transmis par courrier recommandé avec accusé de réception vous a été présenté en date du 29 juin 2023.

Vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 29 juin 2023 et soit jusqu'au 29 septembre 2023, pour présenter en mairie de Puy-Saint-André contre décharge, l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

**Si le projet doit être réalisé, il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Puy Saint André  
Le 10 octobre 2023  
Mme le Maire, Estelle ARNAUD

  
